

A.M., 2014**Arrêté numéro AM 0036-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 5 août 2104**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 385, 107^e Rue, dans la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 16 juillet 2014, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 385, 107^e Rue, dans la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que d'autres glissements de terrain pourraient se produire de façon imminente et compromettre la sécurité de la résidence et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux propriétaires de cette résidence principale ainsi qu'à la Ville de Shawinigan de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la Ville Shawinigan, située dans la région administrative de la Mauricie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 16 juillet 2014 confirmant que la résidence principale sise au 385, 107^e Rue, dans la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, est menacée par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 5 août 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

61947